****

**Proposition de sujets de thèse pour un doctorat financé**

**2023**

***Sujet n° 1 : Les obligations en devises étrangères***

**Pour les trois axes du laboratoire :**

**Figures contractuelles et rapports d’obligation**

**Droit comparé, européen et international**

**Entreprise et sociétés**

**Sous la direction de Fabien Marchadier, Professeur**

Bien que la monnaie de la France soit l’euro et que le paiement, en France, d’une obligation de somme d’argent s’effectue en euro, toute référence à une devise étrangère n’est pas exclue. Elle peut constituer non seulement la monnaie de compte et jouer le rôle d’une clause d’indexation, mais encore, dans certains cas particuliers (contrats internationaux, jugement étranger, paiement effectué hors de France), la monnaie de paiement. La saga des prêts immobiliers libellés en franc suisse a révélé à quel point une telle opération est risquée. Le législateur a dû intervenir pour limiter considérablement leur accès du consommateur. Discutées sur le terrain sur le terrain du droit monétaire, du droit de la consommation (clause abusive), du droit pénal (pratique commerciale trompeuse), du droit de la responsabilité civile (devoir de mise en garde) et même du droit européen des droits de l’homme (droit au respect des biens tant du prêteur – si l’Etat est intervenu – que de l’emprunteur – si l’Etat s’est abstenu d’intervenir), les clauses relatives au fonctionnement de ces prêts en devises étrangères résistent plutôt bien. La jurisprudence récente de la chambre criminelle de la Cour de cassation et de la Cour de justice (transparence des clauses) annonce peut-être une meilleure protection de l’emprunteur.

Ce caractère transversal de la recherche la rattache aux trois axes de recherche du laboratoire ; dans la mesure où elle présente une dimension comparative, la maîtrise de l’anglais et d’une langue européenne est impérative.

***Sujet n° 2 : La liberté contractuelle et le demandeur d’emploi***

**Pour l’axe Entreprise et sociétés**

**Sous la direction de Vincent Bonnin, Maître de conférences, et Jean-Philippe Lhernould, Professeur**

Le marché de l’emploi est organisé par la loi. Il permet au demandeur d‘emploi, souvent considéré partie faible dans la recherche d’un emploi, de bénéficier de conseils et soutiens, apportés par des intermédiaires institutionnels ou privés. Mais cette aide à l’expression du consentement ne signifie pas pour autant l’exercice d’une pleine autonomie contractuelle. Le devoir de trouver un emploi du préambule de la constitution de 1946 oriente les choix. De plus, la qualité de demandeur d’emploi dépend de la façon dont la personne a usé de sa liberté, lors de la rupture de la relation de travail qui a pu précéder sa recherche. A cela s’ajoutent des réformes successives qui limitent l’exercice de cette liberté en restreignant l’accès à certains droits. La recherche proposée dégagera les orientations du droit dans l’organisation du marché de l’emploi, en particulier d’apprécier la place qu’y tient le principe constitutionnel de liberté contractuelle.

***Sujet n° 3 : La codomanialité par appartements (étude comparative de la* *propriété habitative).***

**Pour l’axe Droit comparé, européen et international des obligations**

**Sous la direction de Michel Boudot, Professeur**

Il s’agira pour le doctorant d’explorer à la fois les diverses formes de propriété foncière et différents régimes y afférents ayant pour destination l’habitation et ceci aussi bien en droit français que dans les droits européens et en common law.

Le candidat devra envisager de traiter plusieurs points fondamentaux qui permettront de comparer les différents systèmes juridiques. Outre une introduction sur la place du concept de propriété foncière dans les différents systèmes étudiés, la thèse devra s’intéresser à des points techniques essentiels : 1. le régime juridique de l’assiette foncière, quel type de droits sur le sol ? Quelle qualification de ces droits ? 2. Le régime juridique du clos et du couvert, des parties et équipements collectifs. Quels types de droits ? quels types d’organisation régissent les éléments d’appartenance collective ? 3. Le régime des volumes habitatifs mis à disposition et dont la jouissance n’est pas partagée par la collectivité. Quel régime de jouissance ? quel type d’exclusivisme sur les volumes privatifs ?

La thèse aura l’ambition de comparer les systèmes suivants : France Allemagne, Italie, Belgique, Suisse, Angleterre, Espagne. Elle ne se limitera pas cependant à l’Europe et envisagera de traiter les modèles de codomanialité par appartements en Chine, en Russie ou en Amérique du Sud.

Pour cette recherche, le candidat devra impérativement avoir un niveau certifié B2 fort en anglais, B2 fort dans une autre langue européenne.